

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 053-2024
SÉANCE DU 18 JUILLET 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le cinq juillet deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, BICHON Angélique
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DAUTRICOURT Arnaud (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), CLAUSE Patrick (HEURTEBISE Serge), LE GOFF Magalie (MORIN Delphine), VIOLLEAU Sébastien (TRÉVIEN Sonia), ROBIN Séverine, PAYET Patrice, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia, BOCCARD Bruno

Absents : BERBUDEAU Éric, SEUGNET Leïla

Secrétaire de séance : CUVILLIER Armelle

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 16 octobre 2023 ;

Dépenses		Recettes	
Art. – fonction - opération	Montant	Art. – fonction - opération	Montant
215738 – 020 – 108 : Balayeuse	- 200,00 €	1641 – 515 – 120 : emprunt travaux plateau actif et salle	+ 1 139 784 €
215741 – 281 – 105 : tables réfectoires	+ 200,00 €		
2313-515-120 : travaux plateau actif et salle	+ 1 139 784 €		
Total dépenses	1 139 784,00 €	Total recettes	1 139 784,00 €

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget 2024 telle que présentée ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 18/07/2024

Le Maire,
Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance,
Armelle CUVILLIER

Certifiée exécutoire le : 19/07/2024
Publiée le : 19/07/2024